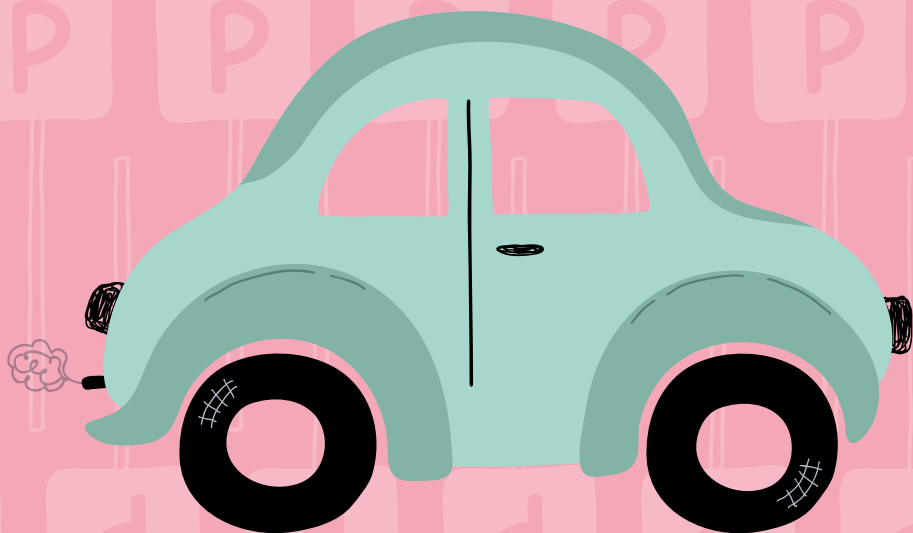


# TOUT SAVOIR SUR LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL



## **Vous résidez à Villeurbanne ?**

Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux  
pour garer votre voiture dans le quartier  
où vous habitez.

vi || eurbanne

Parce que la voiture a sa place en ville, mais pas toute la place, le stationnement est payant dans certains quartiers de Villeurbanne. L'objectif est de faciliter le stationnement des résidentes et résidents et de permettre aux quartiers d'accueillir les visiteurs et les clients. Si vous habitez dans un secteur concerné par le stationnement résidentiel, vous pouvez bénéficier de conditions préférentielles pour stationner aux alentours de votre domicile.

### Comment ça marche ?

1) faites la demande de droit de stationnement résidentiel

2) achetez un ticket résident.

## 1. OBTENIR UN DROIT DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

### 1) Qui est concerné ?

Il est accordé à tout foyer possédant une voiture et domicilié dans un secteur concerné par le stationnement résidentiel (voir plan pages 5 à 7).

### 2) Comment ça marche ?

Le droit de stationnement résidentiel est gratuit et valable un an, à raison d'un véhicule par foyer. Pour l'obtenir, il suffit de faire la demande et de fournir les documents demandés (voir page 3). Une fois la demande validée, vous pourrez acquérir un ticket résident journalier, mensuel ou annuel.

#### > C'EST VOTRE PREMIÈRE DEMANDE

Rendez-vous au Local stationnement résident, 3 avenue Aristide-Briand

**Tél. : 04 78 68 41 25**

Du lundi au vendredi de 9h45 à 13h et de 14h à 18h

Le jeudi de 10h30 à 13h et de 14h à 18h

Fermé du 29 juillet au 26 août



**Horaires sujets à modification durant l'été, consultez [villeurbanne.fr](http://villeurbanne.fr)**

#### > POUR UN RENOUVELLEMENT

Chaque année, vous devez renouveler votre droit. La démarche peut se faire en ligne sur **[villeurbanne.fr/stationnement](http://villeurbanne.fr/stationnement)** ou au Local stationnement résident. Pensez à anticiper le renouvellement avant la fin de la durée de validité de votre droit de stationnement : 1 mois avant au Local stationnement résident, 5 jours avant si vous faites la demande en ligne.

# PIÈCES À FOURNIR

## CARTE GRISE DE VOTRE VÉHICULE SAUF CAS PARTICULIERS :

- > S'il s'agit d'un véhicule de location : contrat à votre nom.
- > Si la carte grise n'est pas à votre nom ou si vous avez un véhicule de société : attestation de l'employeur qui certifie que vous êtes bien le conducteur et que le véhicule est aussi utilisé à titre personnel.
- > Dans le cas d'un véhicule prêté : une attestation d'assurance ou attestation sur l'honneur du propriétaire du véhicule mentionnant que vous en êtes également le conducteur.

## TAXE D'HABITATION, SAUF CAS PARTICULIERS :

- > Si vous êtes locataire depuis moins d'un an, la taxe d'habitation peut être remplacée par le bail de location en cours de validité.
- > Si vous êtes propriétaire résident depuis moins d'un an, la taxe d'habitation peut être remplacée par le titre de propriété.

## JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS

Par exemple : facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, box internet, notification RSA, attestation de droit Pôle Emploi ou Caf, attestation d'assurance habitation, appel de charges.

Si vous changez de véhicule ou de domicile durant l'année de validité du droit de stationnement, vous devez renouveler la demande en présentant les justificatifs ci-dessus.

## A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 VIGNETTE CRIT'AIR

La vignette Crit'Air (ou certificat qualité de l'air) indique le niveau de pollution de votre véhicule.

Dès 2022, il pourra vous être demandé de présenter ce justificatif pour toute demande de création ou de renouvellement de votre droit.

Avec un abonnement TCL ou TER Auvergne Rhône-Alpes, annuel ou mensualisé, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 33% sur les tickets résident mensuel ou annuel.



# LE STATIONNEMENT PAYANT ET RÉSIDENTIEL À VILLEURBANNE


## AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

### POUR LES RÉSIDENTS

Il existe 4 secteurs de stationnement résidentiel à Villeurbanne. L'adhésion au droit de stationnement permet de vous garer dans le secteur où vous habitez au tarif préférentiel de : 2€/jour, 15€/mois ou 150€/an.

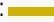

**A B C D** : stationnement résidentiel

Dans certaines rues sur ces secteurs, le stationnement résidentiel est interdit.

Elles sont matérialisées par ce symbole sur le plan : 

### POUR LES VISITEURS OCCASIONNELS

Il existe 2 zones de stationnement payant à Villeurbanne.

- La zone 1 en centre-ville : 
- et la zone 2 qui comprend les 4 secteurs de stationnement résidentiel (**A B C D**) et quelques rues : 

### TARIFS

- Zone 1 : 2€/h jusqu'à 1h30 et 3.40€/h au-delà
- Zone 2 : 1.40€/h jusqu'à 2h30 et 3.80€/h au-delà

Le stationnement est payant du lundi au samedi, de 9h à 19h.

Il est gratuit en soirée, les dimanches, les jours fériés et au mois d'août.

### POUR LES PROFESSIONNELS

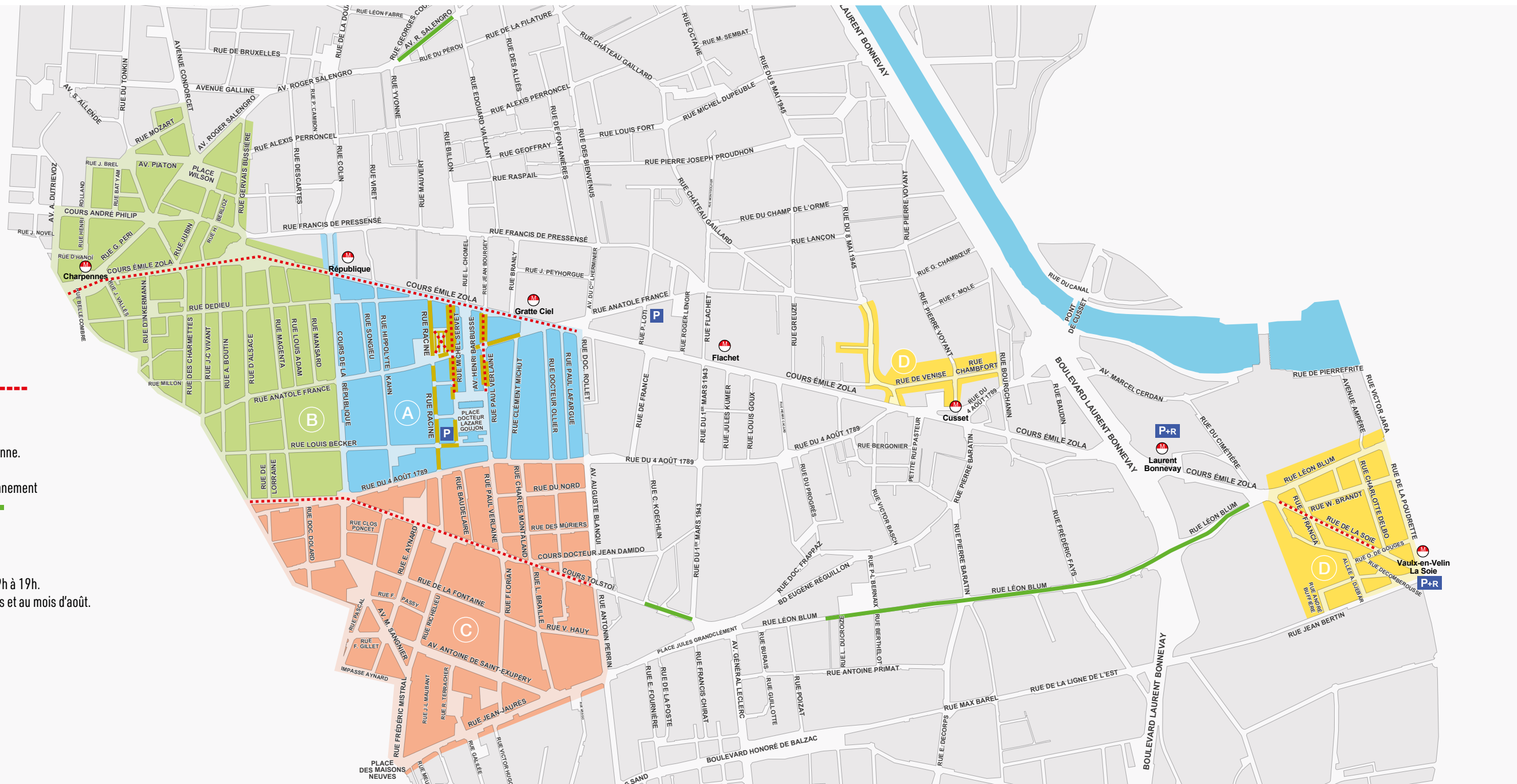
Sur toutes les zones payantes

Artisans : 1 heure gratuite et 1,50€/h au-delà

Professionnels de santé : 1h30 gratuite par visite

**P** : Parking public

**P+R** : Parc-relais



## 2. ACHETER ET PAYER LE TICKET RÉSIDENT

### • Tarifs

- > Forfait journée : 2 euros
- > Forfait mensuel : 15 euros
- > Forfait annuel : 150 euros

Bénéficiez d'un tarif réduit sur présentation d'un abonnement annuel ou mensualisé de transports en commun TCL ou TER lors de votre demande de droit de stationnement résidentiel : 10€/mois ou 100€/an.

Toutes les places de stationnement sont gratuites pour les titulaires d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».

### • Où acheter votre ticket résident

Les forfaits journée et mensuel sont en vente :

- sur les horodateurs : vous pouvez payer en espèce (par pièces) ou par carte bancaire
- sur l'application mobile PayByPhone



### • Le forfait annuel peut être acheté :

- à l'accueil du parking Hôtel de ville – Lyon parc auto  
40, rue Michel-Servet (paiement en espèce, chèque ou carte bancaire)
- sur l'application mobile PayByPhone

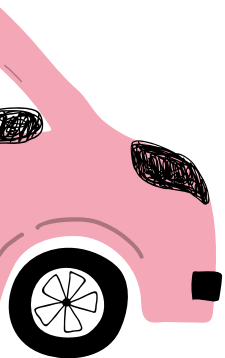


## ÊTES-VOUS EN CONFORMITÉ AVEC LA ZONE FAIBLE ÉMISSIONS ?

A Villeurbanne, à l'intérieur du périphérique, la circulation et le stationnement des véhicules destinés au transport de marchandises sont limités aux détenteurs d'une vignette Crit'Air verte, 1 ou 2.



Plus de renseignements à l'Espace Info ou sur [grandlyon.com/ZFE](http://grandlyon.com/ZFE) - 04 28 67 53 29  
[guichetuniquetzfe@grandlyon.com](mailto:guichetuniquetzfe@grandlyon.com)



**CONTACT**

Local stationnement résident

3, avenue Aristide-Briand

Tél. : 04 78 68 41 25

**[villeurbanne.fr/stationnement](http://villeurbanne.fr/stationnement)**